



CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2025/48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU**

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le 17 mars à 19 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur PANETTA Tonino, Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric – Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame DESPRES Catherine – Madame WANDJI Caline – Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel – Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur HUTIN Sébastien - Madame HOUINSOU Alexia – Monsieur BELHOUAS Salem

ETAIT ABSENTE :

Madame KALUZA Monique

ETAIT REPRESENTEE :

Madame LOWINSKI Eva

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOgne Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 12

Représentée : 1

Excusés : 3

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AYANT POUR OBJET L'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE 2025 AUX RESIDENCES AUTONOMIE POUR LE FINANCEMENT DE LEURS ACTIONS DE PREVENTION

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement met en place un forfait autonomie pour le financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, organisées dans les locaux des Résidences autonomie.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) alloue un montant global au Département ainsi que la stratégie à mettre en place pour lutter contre la perte d'autonomie et pouvoir bénéficier de cette aide.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DELIB202548BIS-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le Département met en œuvre des conventions qui permettent d'attribuer aux Résidences autonomie un forfait correspondant au financement de leurs actions de prévention individuelles ou collectives dès lors qu'elles s'inscrivent dans les orientations validées par la conférence des financeurs.

La liste des actions à mener figure dans la convention annexée à cette délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé du Président,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- Vu la décision de la Conférence des financeurs du 15 juin 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus ;
- Vu la délibération n° 2023/37 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 nommant Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu la délibération n° 2023/38 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 attribuant les délégations du Président à Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il est fondamental de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées,

Considérant que le CCAS de la Ville de Choisy-le-Roi s'inscrit dans cette dynamique,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Approuve la convention ayant pour objet l'attribution du forfait autonomie 2025 aux résidences autonomie pour le financement de leurs actions de prévention.

Article 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et tout document y afférent.

Article 3 : Dit que les recettes sont inscrites au budget supplémentaire du budget annexe du CCAS « résidences autonomie ».

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 29 septembre 2025.

Pour copie conforme

Tonino PANETTA
Président du CCAS

